

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
GRANDANGOULEME, L'OFFICE DE TOURISME DU
PAYS D'ANGOULEME, LA SNCF VOYAGEURS SA
ET LES ENTREPRISES TOURISTIQUES ET
CULTURELLES DU TERRITOIRE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême, l'Office de tourisme du Pays d'Angoulême, la SNCF Voyageurs SA et les entreprises touristiques et culturelles du territoire pour développer des partenariats promotionnels afin d'amener les voyageurs en TER à découvrir les attraits des destinations traversées.

Article 2 – GrandAngoulême et l'OTPA coordonnent et animent la démarche à l'échelle territoriale dans une dynamique de valorisation de la destination touristique. L'OTPA s'engage à faire bénéficier les clients TER d'un tarif réduit pour le droit d'entrée au programme de visites guidées « #Trésors ».

Article 3 – La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 JUIN 2021

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 17 JUIN 2021
Publié ou notifié,
Le 17 JUIN 2021